

REGLEMENT INTERIEUR DE LA FACULTE DE CHIRURGIE DENTAIRE DE STRASBOURG

Article 1 Les commissions spécialisées, chargées d'étudier les activités de la Faculté sont composées de membres faisant partie ou non du Conseil de la Faculté.
La liste nominative des membres des commissions est adoptée par le Conseil de la Faculté au début de son mandat, à l'exception des représentants étudiants, nommés tous les deux ans.
Les commissions se réunissent autant de fois qu'il est nécessaire et chaque fois qu'un avis dépendant de leur compétence est demandé par le Conseil de la Faculté.

Article 2 Les commissions spécialisées :

- la Commission Electorale
- la Commission des Enseignements
- la Commission des Finances
- la Commission de la Recherche
- la Commission des Statuts
- la Commission des Thèses
- la Commission Tripartite
- la Commission de la Valorisation du Patrimoine

Article 3 La Commission des Enseignements est composée de 18 membres, dont le Vice-Doyen chargé des Enseignements, soit :

- 9 enseignants (1 représentant de chaque sous-section),
- 9 étudiants (3 représentants des années précliniques, 6 représentants du 2^{ème} et 3^{ème} cycle). La représentation étudiante serait au minimum d'un représentant par année d'études.

La Commission des Finances est composée de 9 membres, soit :

- 6 enseignants du collège A et B,
- 1 représentant des personnels BIATSS,
- 2 étudiants.

La Commission des Statuts est composée de 7 membres, soit :

- 5 enseignants des collèges A et B,
- 2 étudiants.

La Commission Electorale est composée de 9 membres, soit :

- 5 enseignants des collèges A et B,
- 3 étudiants,
- 1 représentant des personnels BIATSS.

La Commission des Thèses est composée de 9 membres, soit :

- un représentant de chaque sous-section.

La Commission de Valorisation du Patrimoine est composée de 8 membres au moins, soit :

- 5 enseignants des collèges A et B ;
- 2 étudiants ;
- d'enseignants à la retraite.

La Commission Tripartite est composée de 11 membres :

- 3 membres, pour la valence universitaire, désignés par le Conseil de la Faculté, soit : 2 enseignants du collège A et 1 enseignant du collège B.
- 3 membres, pour la valence hospitalière, désignés par la Commission Médicale d'Etablissement (CME)
- 3 membres représentants l'administration hospitalière
- le Responsable des Services Administratifs de la Faculté et un représentant du Bureau des Affaires Médicales des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg (HUS)

La Commission de la Recherche est composée :

- du ou des directeur(s) d'unité, et des directeurs d'équipe ;
- du Vice-Doyen Recherche ;
- 4 enseignants chercheurs hospitalo-universitaires du collège A ou B.

Article 4

Missions des différentes commissions :

- La Commission Electorale établit les listes électorales, élabore le calendrier électoral et veille au bon déroulement des élections.
- La Commission des Enseignements a pour mission de préparer le travail du Conseil de Faculté sur les dossiers relatifs à la formation initiale et continue. A ce titre, elle valide les programmes des enseignements, établit si nécessaire le bilan des enseignements et valide les modifications proposées.
- La Commission des Finances a pour mission de préparer le travail du Conseil de Faculté sur les dossiers financiers. Elle valide le budget prévisionnel et les DBM soumises à l'avis du Conseil de la Faculté.
- La Commission de la Recherche est chargée d'élaborer et de mettre en œuvre les orientations des axes de recherches fondamentale, translationnelle et clinique de la Faculté de Chirurgie Dentaire. Les demandes de soutenance des doctorats d'université et des habilitations à diriger des recherches présentées par des odontologues devront lui être soumises, la commission formulera un avis avant leur dépôt auprès de l'Ecole Doctorale. Elle est présidée par le Doyen.

- La Commission des Statuts a pour mission l'élaboration des statuts et du règlement intérieur de la Faculté et leur mise à jour.
- La Commission des Thèses tient à jour une liste de sujets de thèse, donne son avis sur les projets de thèse, sur la composition du jury et propose les meilleurs travaux à la publication et aux prix de thèse.
- La Commission Tripartite examine les dossiers des candidats à un poste d'enseignant, émet un avis quant à la recevabilité du dossier et le cas échéant procède au classement des candidats.
- La Commission de Valorisation du Patrimoine a pour mission de mettre en valeur le patrimoine de la Faculté : écrits, photographies, appareillages et instruments relatifs à l'histoire de la Faculté.

Article 5 Le Doyen est membre de droit de toutes les commissions spécialisées. Le Responsable des Services Administratifs de la Faculté est l'invité permanent, à titre consultatif, de toutes les commissions spécialisées.

Article 6 L'Assemblée des enseignants est constituée par l'ensemble des enseignants de la Faculté, y compris les chargés d'enseignement, et réunie à l'initiative du Doyen. Cette Assemblée est informée des affaires de la Faculté et fait des propositions au Conseil de la Faculté.

L'Assemblée des étudiants est constituée par l'ensemble des étudiants de la Faculté. Elle est informée des affaires de la Faculté concernant les études. Elle peut faire des propositions au Doyen.

Article 7 Des locaux, situés dans l'enceinte de la Faculté sont mis à la disposition des étudiants pour exercer leurs activités, selon les termes de la loi. Lors de mise à disposition de matériels pédagogiques aux étudiants, ceux-ci sont responsables du-dit matériel et doivent pourvoir à sa remise en état en cas de détérioration et à son remplacement en cas de perte ou destruction.